

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE madame Caroline Roy fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Caroline Roy, présidente-directrice générale par intérim, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue pour un mandat de trois ans à compter des présentes au traitement annuel de 176 301 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Caroline Roy comme présidente-directrice générale du niveau 5.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70916

Gouvernement du Québec

Décret 690-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT la désignation de monsieur Stéphane Lancôt comme responsable de l'administration générale de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 534-2019 du 30 mai 2019, le gouvernement a constitué la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 1 des Règles sur les modalités de gestion administrative, financière et d'engagement de personnel des commissions d'enquête instituées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37, r.1) prévoit que le gouvernement désigne un fonctionnaire responsable de l'administration générale de la commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un fonctionnaire responsable de l'administration générale de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

QUE monsieur Stéphane Lancôt, adjoint au directeur général adjoint de la Sûreté du Québec, soit désigné responsable de l'administration générale de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse à compter du 2 juillet 2019;

QU'à titre de responsable de l'administration générale de cette commission, monsieur Stéphane Lancôt continue de recevoir sa rémunération comme cadre de la fonction publique et qu'il reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QU'au terme de son mandat, monsieur Lancôt soit réintégré parmi le personnel de la Sûreté du Québec au même classement qu'il avait le jour précédant sa désignation.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70917

Gouvernement du Québec

Décret 691-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT l'autorisation à l'École nationale de police du Québec de louer un immeuble de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec est une personne morale dûment instituée en vertu des articles 7 et 8 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 1 de l'article 38 de cette loi prévoit que l'École nationale de police du Québec ne peut sans l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner, louer ou hypothéquer un immeuble;